

REGLEMENT DU JEU
« Etonnants Reflets »
DE LA MARQUE PIERRE FABRE

PIERRE FABRE SA, société anonyme au capital de 272.367.035,00 €, dont le siège social est situé au 12 avenue Hoche, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 006 170, organise un Jeu intitulé « Etonnants Reflets » sur la page Facebook® des LABORATOIRES PIERRE FABRE qui débutera le 20/12/2016 à 10h00mn 00s et se terminera le 20/01/2017 à 23h59mn 59s.

Toute participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve :

- (i) du présent règlement (ci-après le « Règlement ») en ce compris ses modalités de participation ainsi que les conditions générales d'utilisation de la Page Facebook (tel que défini ci-dessous), et
- (ii) des conditions d'utilisation de Facebook®.

Nous vous invitons à les lire attentivement en vous connectant à la Page Facebook. Leur non-respect entraînera l'annulation automatique de la participation du Participant et de l'attribution éventuelle de lots.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Dans le cadre du Règlement, les expressions ci-après auront les significations suivantes :

- « **Jeu** » : désigne le présent jeu en ligne intitulé « Etonnants Reflets » ;
- « **Participant** » ou « **vous** » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 2 ci-après et qui participe au Jeu ;
- « **Page Facebook** » désignera la page facebook du Groupe accessible à l'adresse URL : <https://www.facebook.com/laboratoirespierrefabre>
- « **Société organisatrice** » ou « **nous** » désignera la société PIERRE FABRE SA désignée en préambule.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est réservé aux personnes physiques majeures membres Facebook® (c'est-à-dire aux personnes disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et s'étant inscrites préalablement sur le réseau social Facebook®) résidants en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception de :

- (i) l'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que des membres de leur famille ;
- (ii) l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu et les membres de leur famille.

2.2. Il est entendu que l'opération n'est ni gérée ni sponsorisée par la société Facebook®. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Facebook®.

2.3. Pour participer au Jeu, le Participant devra effectuer les étapes suivantes :

- (i) Se connecter à la Page Facebook, où un post (Jeu) sera publié le 20/12/2016 à 10h00 mn 00s
- (ii) Prendre connaissance du Règlement.

Il est rappelé que le fait de commenter le statut implique l'acceptation sans réserve du Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...), sur Facebook® ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du Règlement, notamment des conditions requises de participation, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation du joueur.

2.4. Chaque Participant a pour obligation de :

- Se comporter de façon loyale et respecter la vie privée des tiers,
- Ne pas soumettre de commentaire:
 - (i) violant les droits de propriété intellectuelle de tiers, et/ou le droit à l'image de tiers, et/ou le respect de la vie privée ;
 - (ii) contraires aux lois et règlements français en vigueur ou aux bonnes mœurs (notamment aux contenus contrefaisants, ou diffamatoires, ou injurieux, ou qui seraient constitutifs de discrimination, d'incitation à la haine ou à la violence, d'atteinte à la vie privée, de mise en péril des mineurs) ;
 - (iii) Respecter son obligation générale de courtoisie, et à ce titre, de ne pas poster de commentaire au contenu grossier ;

Le commentaire posté ne doit pas notamment constituer :

- Un caractère pornographique, raciste, pédophile ou violant les droits des mineurs ;
- Un caractère diffamatoire, discriminatoire, calomnieux ou insultant envers un individu ou une entité légale ;
- Une infraction à la loi ou aux règlements en vigueur ;
- L'apologie des crimes contre l'humanité ;
- L'incitation à la haine ou la violence ;
- L'atteinte à la dignité humaine ;
- L'incitation à la consommation de drogues, alcool, tabac ;
- Une violation de la propriété intellectuelle ;
- Une violation des « droits de la publicité » ;
- Une mise en péril des mineurs.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

2.5. Une (1) seule participation au Jeu par personne et/ou par foyer est autorisée (même nom, et/ou même identifiant Facebook® et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale). La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

2.6. La participation au Jeu devra être enregistrée en tout état de cause **au plus tard le 20/01/2017 à 23h 59mn 59s**. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du Participant, notamment en cas de (i) validation après l'heure et la date limite de participation, (ii) de coupures de communication, (iii) de difficultés de connexion, (iv) de pannes de réseau internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.7. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler notamment l'exactitude des renseignements obtenus par les Participants, ou l'âge des Participants. Toute participation pouvant présenter des inexactitudes quant aux informations sur le Participant sera considérée comme nulle. Il en ira de même en cas de multi-inscriptions d'un même Participant. Toute participation incomplète, inexacte ou illisible sera considérée comme nulle.

Toute fraude au Jeu, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'invalidation automatique du Participant et la suppression de sa participation.

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leurs informations visant à les identifier. La Société organisatrice se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments et de disqualifier tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude), sans préjudice de toutes autres possibilités.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation pour laquelle la provenance du commentaire lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses

électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

2.8. Pour les besoins du Jeu, chaque Participant autorise la Société organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

ARTICLE 3 : LOTS MIS EN JEU - DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. A l'issue du Jeu, **8 (huit) gagnants** seront désignés par tirage au sort réalisé par la Société organisatrice ou toute personne habilitée par elle à cet effet le 23/01/2017 parmi les Participants ayant respecté le Règlement et les modalités de participation conformément à l'article 2 ci-dessus.

La Société organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

Les gagnants seront avisés via e-mail personnel et renseigné dans le jeu le 25/01/2017.

3.2. Les lots offerts (un (1) lot par gagnant) par la Société organisatrice dans le cadre du Jeu sont les suivants :

- 5 lots **de** produits de marques appartenant aux filiales de la société organisatrice
- 3 visites de nos sites pour 1 personne le 31/03/2017 (la Société organisatrice se réserve le droit de modifier cette date) : Usine de Soual (81) et les 2 sites du Carla (81) (visite de la vitrine et déjeuner au Domaine du Carla). Le voyage aller-retour du domicile du gagnant (au départ de la France métropolitaine ou de la Corse) à nos sites et le déjeuner sera pris en charge par la société organisatrice».

3.3. Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que les gagnants. Il est entendu que la Société organisatrice se réserve le droit, en cas de problème liés notamment à ses fournisseurs, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente, et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

3.4. Concernant les 3 lots « visite de nos sites », la Société organisatrice ne prend pas en charge les frais supplémentaires à ceux indiqués dans l'article 3.2 ci-avant. La Société organisatrice rappelle que le gagnant devra s'assurer avant son départ en voyage, qu'il dispose bien d'une pièce d'identité en cours de validité. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut en aucun cas être recherchée en cas de report, retard, dommages corporels, dommages matériels, dégradations, vols, pertes ou tout autre cas provoquant un préjudice au gagnant et qui serait occasionné lors de la préparation, de l'acheminement et/ou du déroulement du voyage. A ce titre, le gagnant devra souscrire toutes polices d'assurance utiles.

3.5. Les gagnants seront avisés par la Société organisatrice via un e-mail leur précisant les modalités d'envoi de leur lot et leur demandant à cette fin d'indiquer leur adresse postale (adresse de livraison du lot). Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si les gagnants ne se manifestent pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai de quinze (15) jours, le lot sera définitivement perdu.

Le lot sera envoyé via un colis par la Poste à l'adresse de chaque gagnant communiquée à la Société organisatrice dans un délai de soixante (60) jours environ à compter de la clôture du Jeu. En cas de non attribution des lots pour cause d'adresse erronée et/ou changement d'adresse ou pour tout autre cas fortuit, les lots ne seront pas remis en jeu et aucune réclamation ne sera admise à ce sujet. La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas de casse ou de détérioration des lots lors du transport desdits marchandises.

3.6. La Société organisatrice ne sera pas non plus tenue d'attribuer le lot si les gagnants ne se sont pas conformés au Règlement. Dans le cas où l'un des gagnants ne pourrait récupérer sa dotation pour une raison étrangère à la volonté de la Société organisatrice, il serait considéré comme ayant

renoncé purement et simplement à sa dotation, laquelle ne serait pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

ARTICLE 4 : RECLAMATIONS

Il ne sera attribué qu'un (1) seul lot par gagnant, même nom, même adresse postale et/ou adresse électronique.

Les lots ne seront ni repris, ni échangé contre un autre objet et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre sa contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

ARTICLE 5 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en adressant un courrier accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité ou de votre passeport, à notre service clientèle à l'adresse suivante :

LABORATOIRES PIERRE FABRE
Direction Ethique et Compliance
11 rue Théron Périé
81100 CASTRES

Les informations collectées dans le cadre du Jeu ne pourront être utilisées à des fins de publicité commerciale par la Société organisatrice.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant ni encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, pertes ou retards des services postaux) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu.

Dans de telles circonstances, la Société organisatrice en informera les Participants via un e-mail à leur adresse personnelle qui leur sera directement adressé.

La Société organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via la Page Facebook.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Facebook et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page Facebook ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

7.1. La Société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Toute modification du Règlement du Jeu fera l'objet d'une information dans les meilleurs délais sur la Page Facebook.

7.2. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est consultable sur la Page Facebook pendant toute la durée du Jeu.

Le Règlement complet du Jeu est également disponible sur simple demande des Participants à l'adresse de PIERRE FABRE SA, Le Carla, 81106 BURLATS, France.

Toute demande devra être envoyée **avant le 20/01/2017** accompagnée d'un RIB si le remboursement des frais d'envoi est demandé. Ces derniers seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent en vigueur. Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postale). Un (1) remboursement sera effectué par foyer.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1. La Société organisatrice s'engage à rembourser au Participant qui en fait la demande, les frais engagés pour se connecter à la Page Facebook et participer au Jeu et ce, dans la limite de cinq (5) minutes de connexion par foyer fiscal au tarif réduit, soit la somme de 0.11 euro pour la première minute, et 0.02 euros pour les quatre (4) minutes suivantes.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire à leurs abonnés internautes, l'accès à la Page Facebook du Jeu s'effectue alors sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter à la Page Facebook et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement devra remplir les conditions suivantes :

- nous être envoyée par écrit à l'adresse postale suivante : PIERRE FABRE SA, Jeu « Etonnants Reflets » **Le Carla, 81106 BURLATS, France**. La demande devra être expédiée **au plus tard le 20/02/2017** (le cachet de la poste faisant foi) ;
- indiquer votre nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- joindre la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel vous êtes abonné, faisant apparaître la date et l'heure de votre connexion à la Page Facebook et de participation au Jeu, ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Postal (RIP).

9.2. Tout frais de timbre que vous auriez engagé afin de nous adresser des demandes relatives à l'une des dispositions du Règlement (demande d'envoi de règlement et/ou demande de remboursement des frais de connexion) seront remboursés au tarif lent en vigueur (base 20g), sur simple demande.

9.3. Les remboursements seront effectués par chèque ou par virement bancaire ou postal, selon notre choix, adressés dans les quatre-vingt dix (90) jours de la date de réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription.

Les frais dont le remboursement n'a pas été prévu par le Règlement resteront à votre charge.

9.4. Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale et/ ou même RIB ou RIP) pendant toute la durée du Jeu et dans le cadre du Jeu uniquement.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.